

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Arrêté du
modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000
(zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Provence -Alpes –
Côte d'Azur

NOR : TREL1812395A

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié portant désignation du site Natura 2000 Les Ecrins (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Garrigues de Lançon et Chaînes alentour (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Plaine des Maures (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Marais entre Crau et Grand Rhône (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 La Durance (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 Bois du Chapitre (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 Salines de l'Etang de Berre (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Marais de l'Île Vieille et alentour (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 Salins d'Hyères et des Pesquiers (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 Plateau de l'Arbois (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Plateau de Valensole (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Les Alpilles (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Colle du Rouet (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Etangs entre Istres et Fos (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Falaises du Mont Caume (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Falaises de Niolon (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Falaises de Vaufrèges (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée du Haut Guil (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Marais de Manteyer (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Bois des Ayes (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Bec de Crigne (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Basse Vallée du Var (zone de protection spéciale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté modifie les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés susvisés portant désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Provence – Alpes – Côte d'Azur.

Article 2

Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté abrogent et remplacent respectivement les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés visés à l'article 1^{er}.

Article 3

Les listes des espèces d'oiseaux visées à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des départements concernés, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence – Alpes – Côte d'Azur, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le muséum national d'histoire naturelle à l'adresse internet suivante : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

T. VATIN